

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

| TARIF DES ABONNEMENTS                                  |            | ABONNEMENTS |  | ANNONCES ET AVIS |  |
|--|------------|-------------|--|------------------|--|
|  | 1 an       | 6 mois      | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba. |                  | La ligne ..... 400 francs  |
| Etats de l'ex-A.O.F. ....                              | 8.000 fr.  | 4.500 fr.   | Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.                |                  | Chaque annonce répétée ..... moitié prix   |
| France .....   | 9.000 fr.  | 5.000 fr.   | Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.                        |                  | Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces   |
| Etranger .....   | 12.000 fr. | 7.000 fr.   | Les abonnements et annonces sont payables d'avance   |                  | Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 <sup>er</sup> suivants |
| Prix du numéro de l'année courante et précédente ..... |            | 400 fr.     | Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée                                    |                  |  |
| Prix du numéro de l'année antérieure ....              |            | 500 fr.     |  |                  |  |
| Par poste, majoration de 50 francs par numéro          |            |             |  |                  |  |

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

#### ORDONNANCE

8 février 77 Ordonnance n° 77-17 CMLN portant approbation du premier amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 relatif au (Développement des Voies Routières du Mali, l'Equipement d'Entretien des Routes) entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako

#### DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

##### PRESIDENCE

8 février 77 02 CMLN. — Décret portant promulgation de l'ordonnance portant approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 relatif au (Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'entretien des Routes) signé le 20 octobre 1976 à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique ....

8 février .. 20 CMLN. — Décret portant ratification de l'approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 relatif au (Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'Entretien des Routes) signé le 20 octobre 1976 à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique .....

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Actes de la République du Mali

##### Ordonnance

ORDONNANCE N° 77-17 CMLN portant approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 relatif au (Développement des Voies Routières du Mali, l'Equipement d'Entretien des Routes) entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 uin 1974 ;  
Vu l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet 1975 portant approbation de l'Accord de prêt conclu entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique ;

##### ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé le premier Amendement de l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 d'un montant de trois million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (3.250.000) signé le 20 octobre 1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique pour régler le coût des biens et services nécessaires à l'Entretien Routier.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 8 février 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Le Colonel Moussa TRAORE.

N° 02 CMLN. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance portant approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 relatif au Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'Entretien des Routes signé le 20 octobre 1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 77-17 CMLN du 8 février 1977 portant approbation du premier Amendement à l'Accord de prêt AID n° 625-H-007 relatif au «Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'Entretien des Routes» signé à Bamako le 20 octobre 1976 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre portant composition du Gouvernement :

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 77-17 CMLN du 8 février 1977 portant approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 signé le 20 octobre 1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel**.

Bamako, le 8 février 1977

**Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,  
Colonel Moussa TRAORE**

N° 20 CMLN. — DECRET portant ratification de l'approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 relatif au «Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'Entretien des Routes» signé le 20 octobre 1976 à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 77-17 CMLN du 8 février 1977 portant approbation du premier Amendement de l'Accord de Prêt AID n° 625-H-007 entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié le premier Amendement à l'Accord de Prêt n° 625-H-007 entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel**.

Bamako, le 8 février 1977

**Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,  
Colonel Moussa TRAORE**